



La décision d'asile négative

Que puis-je faire si j'ai reçu une décision d'asile négative ?

1. Tout d'abord, il est important que vous restiez calme. Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) rejette une demande d'asile, ce n'est pas forcément parce que vous n'avez pas droit à un statut de protection !
2. Contactez immédiatement un centre de conseil ou consultez un avocat si vous avez reçu une décision négative.
3. conserver l'enveloppe jaune et son contenu dans un endroit sûr. La date d'expédition de la décision est écrite sur l'enveloppe, et cette date est importante pour le délai d'appel.



Le délai d'appel est le temps dont vous disposez pour agir contre la décision de la BAMF, il est donc très important de le respecter.

4. un recours contre une décision négative peut être introduit auprès du tribunal administratif, les instructions sur la manière d'introduire un recours préciseront quelle juridiction est compétente et le délai dont vous disposez pour introduire un recours.
5. important : la BAMF et les tribunaux doivent toujours avoir votre adresse actuelle Même si vous vivez dans un centre d'accueil, il est important que vous le vérifiiez.

Où dois-je déposer ma plainte ?

Tribunal administratif de Berlin

Adresse:
Kirchstraße 7
10557 Berlin

Contact:
Tel: 030/9014-0
Fax: 030/9014-8790

Horaire d'ouverture:
du Lundi au vendredi: 9:00-
13:00h

Les différentes « formes » de refus :

Selon la raison pour laquelle le BAMF a rejeté votre demande d'asile, un type de décision différent sera émis, avec des conséquences juridiques différentes :

1. Le BAMF considère votre demande d'asile comme **non fondée**
Si la BAMF estime que les raisons que vous avez données lors de votre audition ne sont pas suffisantes pour vous accorder un statut de protection, vous recevrez un refus dit simple.

Comment puis-je faire appel de la décision ?



Vous disposez de deux semaines pour faire appel de ce refus. La demande d'appel doit être déposée auprès du tribunal administratif. Une telle action a un effet suspensif, ce qui signifie que la décision du BAMF ne

peut pas être mise en œuvre avant que le tribunal ne rende une nouvelle décision. L'expulsion ne peut avoir lieu tant que le tribunal n'a pas rendu sa décision.



Une procédure d'appel devant le tribunal administratif de Berlin dure actuellement au moins 1,5 à 2 ans. La demande doit cependant être à nouveau motivée, c'est-à-dire que vous ou un avocat mandaté par vous devez réécrire votre histoire d'émigration et l'envoyer au tribunal.

2. le BAMF considère la demande d'asile comme **irrecevable**

Si votre demande d'asile est rejetée comme irrecevable en vertu de l'art 29 AsylG, cela signifie généralement que :

- Le BAMF considère qu'un autre État européen est responsable de votre procédure d'asile sur la base du système de Dublin. Vous pouvez faire appel en référé (de manière urgente) contre cette décision dans un délai d'une semaine. Pour plus d'informations, voir la fiche d'information : procédure Dublin.
- Ou bien la BAMF découvre que vous avez déjà obtenu un statut de protection dans un autre pays de l'UE. Dans ce cas, vous pouvez également déposer une demande urgente dans la semaine. Dans ce cas, assurez-vous de demander conseil sur les différentes possibilités de rester en Allemagne.



Une demande urgente est déposée pour que le tribunal suspende pour le moment l'exécution de la décision. Contrairement au rejet "simplement non fondé", cela ne se produit pas automatiquement ici. La demande urgente peut donc empêcher l'exécution de la décision par le BAMF en attendant la date du tribunal, c'est-à-dire qu'un transfert puisse déjà avoir lieu.

3. Le BAMF considère votre demande d'asile comme **manifestement infondée**

Si votre demande d'asile est rejetée car manifestement infondée (article 30 de la loi sur l'asile), cela signifie que le BAMF ne considère pas votre histoire comme justifiant un statut de protection. Il peut y avoir plusieurs raisons à cela, comme :

- La BAMF estime que vous avez inventé votre histoire.
- Le BAMF suppose que vous avez menti sur votre origine/identité (par exemple, vous avez nommé un faux pays comme étant votre pays d'origine).
- La BAMF estime que vous êtes entré dans le pays pour des raisons économiques.
- Si vous venez d'un "pays d'origine sûr" au sens de l'article 29a de la loi AsylG, votre demande d'asile peut également être rejetée comme manifestement infondée (considérée comme un pays d'origine sûr) : Tous les États de l'UE, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Ghana, Kosovo, Macédoine, Monténégro, Sénégal et Serbie).

Que puis-je faire contre une telle décision ?

Même dans ce cas, une demande d'appel et une **demande urgente** peuvent être déposées auprès du tribunal administratif. Cependant, vous ne disposez que **d'une semaine** pour le faire.

Conseil : pour tous les "types" de rejet, les règles suivantes s'appliquent : si vous ne parvenez pas à trouver un avocat/centre de conseil pour vous aider dans le délai imparti, adressez-vous au bureau de demande d'aide juridique du tribunal compétent. Vous pouvez y présenter la décision de la BAMF et dire que vous souhaitez engager une action en justice et déposer une demande urgente. Ensuite, vous devez consulter un avocat dès que possible.

La date du procès :

Lorsque le tribunal fixe une date pour l'audience, une convocation vous est envoyée. Il est très important que le tribunal ait toujours votre adresse actuelle afin que vous puissiez recevoir le courrier du tribunal.

- ⇒ Au tribunal, un juge vous posera à nouveau des questions, comme lors de l'audience au BAMF.
- ⇒ Vous devez vous préparer à cette audience avec votre avocat ou un centre de conseil afin de pouvoir expliquer à nouveau les parties de votre histoire d'émigration que le BAMF n'a pas suffisamment ou pas correctement prises en compte.

Le jugement :

Après l'audience, le tribunal rendra un jugement : Soit la BAMF sera obligée de vous accorder un statut de protection, soit le tribunal considérera que vos raisons ne sont pas suffisantes.

- ⇒ Si le tribunal oblige la BAMF à accorder un statut de protection, vous avez gagné l'affaire. Quelque temps après, l'Office national de l'immigration (service des étrangers) vous invitera à un rendez-vous et vous pourrez venir chercher votre permis de séjour.
- ⇒ Si le tribunal confirme la décision de la BAMF, vous devez consulter votre avocat* pour savoir s'il est utile de déposer une demande de recours auprès de la Cour administrative supérieure. Toutefois, il doit y avoir des raisons particulières pour une telle demande, car une décision dans le cadre d'une procédure d'asile n'est en fait examinée qu'une seule fois par le tribunal.

Conseil : l'engagement d'un avocat est toujours associé à des coûts. Faites-vous recommander des avocats par un centre de conseil et demandez directement un paiement échelonné. Les avocats peuvent également demander l'aide juridictionnelle. Si le tribunal donne son accord, l'État prend en charge les frais de procédure.

KommMit/BBZ e.V.

Turmstr. 21, Batiment M, Porte O, 2e étage, 10559 Berlin
Permanences: Mardi 10-14h, Mercredi 13-17 h, Jeudi 10-14h
Contact : n.essmat@kommmmit.eu

Dieses Factsheet entstand im Rahmen des Projekts „Gut Beraten, gut Ankommen!“, das aus Mitteln des Asyl-, Migrations- und Integrationsfonds (AMIF) der Europäischen Union, sowie Berliner Landesmitteln kofinanziert wird.



Europäische Union

